

QUE FAIRE SI UN ÉLÈVE EST UN CAS CONFIRMÉ DE COVID-19 ?



La famille informe l'établissement que l'élève est un cas confirmé suite à un test effectué auprès d'un professionnel de santé agréé (dans les pharmacies, chez le médecin, dans un centre médical). Si l'élève a réalisé un autotest il devra obligatoirement effectuer un test de confirmation auprès d'un professionnel de santé et contacter son médecin le cas échéant.

- **L'ÉLÈVE CAS CONFIRMÉ** : Isolement pendant 7 j. Retour à l'école possible à 48h si test négatif et plus de symptômes. Un test ou un certificat médical ne sont pas exigés par l'établissement pour le retour.

6 POINTS À RETENIR

- 1- PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE EN INTERIEUR POUR LES ADULTES ET LES ELEVES
- 2- PORT DU MASQUE NON OBLIGATOIRE EN EXTERIEUR POUR LES ADULTES
- 3- PORT DU MASQUE NON OBLIGATOIRE EN EXTERIEUR POUR LES ELEVE (à la discrétion des parents)
- 4- IMPORTANCE DU LAVAGE DES MAINS
- 5- AERATION DES SALLES INDISPENSABLE
- 6- PAS DE CERTIFICAT MEDICAL OU DE TEST NEGATIF EXIGES POUR LE RETOUR EN CLASSE
- 7- RENSEIGNER LE TABLEAU « **STOPCOVIDCOLE.GOUV.NC** »

Le directeur d'établissement met en place des procédures de télétravail et de continuité pédagogique.
Réfèrent Covid du vice-rectorat : Contact-covid@ac-noumea.nc Tél : 26 68 45

